

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-et-un mars

Le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Pascal VITTORI, Maire de la commune

Nombre de membres en exercice : 23

Date de la convocation : 14 mars 2025

Présents : M. Karleinz CREUGNET, Mme Valérie TRAHAN, Mme Valentine TOFILI, Mme Josiane LECHANTEUR, Mme Fabienne SANTACROCE, M. Yannick ROLLAND, Mme Brigitte CLARISSE, M. David CARNICELLI, M. Jean-Michel LAVAL, M. Jacques CHETAH, Mme Carine THEVEDIN, M. Hervé KIKI, Mme Sandrine LODS, Philippe LEMAITRE.

Absents excusés et représentés :

M. Henri POIROI a donné procuration à M. Hervé KIKI

Mme Marielle AUVRAY a donné procuration à Mme Valérie TRAHAN

Mme Odette GEORGET a donné procuration à Mme Josiane LECHANTEUR

M. Richard OLLIVIER a donné procuration à M. Karleinz CREUGNET

Mme Aude LEGRAS a donné procuration à Mme Brigitte CLARISSE

Absents excusés :

Absents : M. Jérôme SIRET, Mme Sonia MAHOSSEM, M. Roger THEVEDIN

ADOPTION :

- **CONTRE :**
- **ABSTENTION :**
- **POUR : 20**

Délibération n° 17/2025

Objet : Vote du budget 2025 – Budget annexe des ordures ménagères de la commune de Boulouparis.

- **Vu** la loi n° 77/744 du 8 Juillet 1977 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances ;
- **Vu** la loi n° 90-1247 du 29 Décembre 1990 portant suppression de la tutelle administrative et financière sur les communes de Nouvelle-Calédonie et dispositions diverses relatives à ce Territoire ;
- **Vu** la loi organique n° 99/209 du 19 Mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Exposé des motifs :

La gestion des déchets ménagers étant un service public industriel et commercial, elle doit faire l'objet d'un budget annexe au budget principal communal. Il est préparé et proposé par le maire, sous l'égide du conseil municipal et le contrôle administratif du haut-commissaire.

Ce budget, établi en sections de fonctionnement et d'investissement, autorise les recettes et les dépenses annuelles de la commune. Il comprend les ressources nécessaires à la couverture des dépenses de fonctionnement et d'investissement à effectuer au cours de l'exercice pour lequel il a été voté.

La section de fonctionnement est présentée par chapitres et celle d'investissement par opérations selon les normes comptables en vigueur.



Les sections de fonctionnement et d'investissement sont présentées en équilibre, c'est-à dire que les inscriptions budgétaires des ressources équivalent à celles des dépenses.

La présente délibération concerne le budget annexe des ordures ménagères 2025 de la commune de Boulouparis, en diminution de 5,44 % par rapport à celui de l'exercice 2024.

Cette diminution s'explique par l'ajustement concerté de certaines dépenses de fonctionnement au regard du contexte budgétaire contraignant lié à la crise du 13 mai 2024, et par un résultat cumulé de fonctionnement excédentaire à la clôture de l'exercice 2024, affecté en recettes.

Ce résultat excédentaire est issu d'un important travail d'identification des redevables, effectué par les services dédiés de la commune, et de la poursuite du recouvrement par le trésorier de la province Sud des impayés. Il en résulte une forte diminution de la subvention d'équilibre qui passe de 17 MF CFP en 2024 à 8,5 MF CFP en 2025.

Sur proposition du maire, le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'approuver le budget annexe des ordures ménagères 2025 de la commune de Boulouparis, dont la balance globale est arrêtée à la somme de **quarante-huit millions six cent quatre-vingt-un mille quatre cent quatre-vingt-dix-huit (48 681 498) francs CFP** et mouvementée de la manière suivante :

Section	Sens	Chapitre	Intitulé chapitre	Ouverture / Augmentation de crédits	Réduction / Diminution de crédits
<i>Section de fonctionnement</i>					
F	D	011	Charges à caractère général	17 239 000	
F	D	65	Autres charges de gestion courante	25 600 000	
F	D	67	Charges exceptionnelles	50 000	
F	F	68	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	405 851	
F	D	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	900 000	
Total dépenses section de fonctionnement				44 194 851	
F	R	70	Ventes des services, du domaine et ventes diverses	31 000 000	
F	R	77	Subventions exceptionnelles	8 536 960	
F	R	002	Résultat d'exploitation reporté	4 657 891	
Total recettes section de fonctionnement				44 194 851	



Section	Sens	Opération/ Chapitre	Intitulé opération/Chapitre	Ouverture / Augmentation de crédits	Réduction / Diminution de crédits
Section d'investissement					
I	D	221	Achat des bacs	4 486 647	
Total dépenses section d'investissement				4 486 647	
I	R	001	Résultat d'investissement reporté	3 586 647	
I	R	OPFI/040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	900 000	
Total recettes section d'investissement				4 486 647	
TOTAL DU BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES				48 681 498	

Article 2 :

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le maire et le trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à la Commissaire Déléguée de la République pour la province Sud et affichée à la porte de la mairie.

Le maire Pascal VITTORI 	1^{er} adjoint Karleinz CREUGNET 	2^{ème} adjointe Valérie TRAHAN 	4^{ème} adjointe Valentine TOFILI 
5^{ème} adjoint Henri POIROI	6^{ème} adjointe Josiane LECHANTEUR 	Conseillère municipale Fabienne SANTACROCE 	Conseiller municipal Yannick ROLLAND 
Conseillère municipale Brigitte CLARISSE 	Conseiller municipal David CARNICELLI 	Conseillère municipale Marielle AUVRAY	Conseiller municipal Jean-Michel LAVAL 



COMMUNE DE

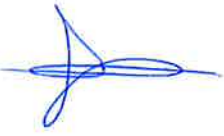




Boulouparis

Envoyé en préfecture le 26/03/2025

Reçu en préfecture le 26/03/2025

Publié le

ID : 988-200013092-20250321-22_2025-BF

Conseillère municipale Odette GEORGET	Conseiller municipal Jacques CHETAH 	Conseillère municipale Carine THEVEDIN 	Conseiller municipal Richard OLLIVIER
Conseillère municipale Aude LEGRAS	Conseiller municipal Herve KIKI 	Conseiller municipal Jérôme SIRET	Conseillère municipale Sandrine LODS 
Conseiller municipal Philippe LEMAITRE 	Conseillère municipale Sonia MAHOSSEM	Conseiller municipal Roger THEVEDIN	
Visa Certification caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de sa transmission à la SAS le/..../.....			
Le maire Pascal MITTORI 